



PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 09 Janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 janvier, le conseil municipal de la commune de Ballon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Emmanuel JOBIN.

Date de convocation : 3 janvier 2023

Présent(e)s : Messieurs JOBIN Emmanuel, FARDOUX Laurent, LOREC Gildas, JAMET Stève, FRENEAU Patrick, RICHARD Guillaume et mesdames TAROT Sylvie, DURRIEU Françoise, BOULINEAU Cécile, AUGUIN Catherine, BRET-CARRER Virginie, DOUET Emilie, BAUDRY Mireille et ROBIGO Magdalena.

Absent(e)s : Monsieur BEGAUD Yann

Pouvoirs : Aucun

Secrétaire de Séance : Madame DURRIEU Françoise

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Nombre de conseillers municipaux absents : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14 (dont 0 pouvoir)
Nombre de pouvoirs accordés pour la séance : 0

*** **

Début de la séance 20h30

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance. L'Assemblée vote à l'unanimité, la désignation de Madame DURRIEU Françoise comme secrétaire de cette séance.

Monsieur le Maire constate l'absence excusée de Monsieur Yann BEGAUD.

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 12 Décembre 2022

Monsieur le Maire s'assure que tous les membres de l'assemblée ont bien pris connaissance du procès-verbal au préalable de la séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des questions, des remarques puis de se prononcer.

Il rappelle que ce dernier n'est désormais plus à signer en fin de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 Décembre 2022 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 14
- de suffrages exprimés : 14 (dont 0 pouvoir)
14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

2- Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer la convention « Heure Civique »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a bientôt un an, Sylvie Marcilly - Présidente du département de la Charente-Maritime et Alexandre GRENOT, son Vice-Président en charge de la citoyenneté, en partenariat avec l'association des Maires de Charente-Maritime, ont lancé le dispositif de l'Heure Civique. A ce jour, 73 mairies sont passées à l'Heure Civique et 2.198 volontaires se sont déjà inscrits.

Monsieur le Maire explique que cette démarche expérimentale, totalement financée par le département, est portée de manière opérationnelle par les mairies. Elle vise à proposer à chaque habitant de donner une heure par mois pour une action de solidarité citoyenne (voir courrier aux maires et dossier de presse joints) : aide à l'organisation d'une manifestation communale, entraide de voisinage, soutien ponctuel à une association, visite de convivialité, petit bricolage... Les formes que peuvent prendre ce programme de mobilisation solidaire sont nombreuses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder à Monsieur le Maire l'autorisation de signer la convention concernant le projet départemental « HEURE CIVIQUE » ainsi que tous les documents afférents.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 14
- de suffrages exprimés : 14 (*dont 0 pouvoir*)
14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

Monsieur le Maire ajoute que suite à cette délibération et à la convention signée, mercredi 18/01/2023 à 10h sera organisé une réunion de lancement (avec la presse) au sein de la mairie de BALLON. Tous les élus et habitants y sont conviés.

3- Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer les conventions avec la communauté de communes Aunis Sud, concernant la location du matériel technique

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de la mise à disposition de la nacelle autoportée ainsi que du service technique en général (matériel et personnel) de la CDC AUNIS SUD, il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le maire à signer les conventions pour les 3 prochaines années, considérant que la précédente convention a pris fin le 18/11/2022.

Monsieur le maire fait la lecture des conventions

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder à Monsieur le Maire l'autorisation de signer les conventions avec la communauté de communes Aunis Sud, concernant la location du matériel technique et du personnel

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 14
- de suffrages exprimés : 14 (*dont 0 pouvoir*)
14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

4- Demande de subvention exceptionnelle faite par le SIVOS BALLON / CIRE D'AUNIS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le contexte particulier du SIVOS suite à la demande Ciré d'Aunis de quitté/dissoudre ce dernier.

Il fait la lecture du courrier suivant envoyé par le SIVOS aux deux mairies (Ballon et Ciré d'Aunis)

SIVOS BALLON-CIRE D'AUNIS	Ciré d'Aunis, le 29 décembre 2022
24 rue de l'Eglise 17290 CIRE D'AUNIS	
	Monsieur Emmanuel JOBIN Maire de Ballon 1 rue des Rampots 17290 Ballon
<p>Monsieur le Maire,</p> <p>En tant que vice-président du Sivos, comme le prévoient les statuts de ce dernier, je sollicite auprès de votre municipalité une subvention exceptionnelle afin d'équilibrer le budget 2022 du Sivos.</p> <p>En effet, l'exécution budgétaire, non consolidée, en date du 22 décembre 2022 fait apparaître un solde négatif (déficit de crédit) de la section « dépenses de fonctionnement » au chapitre 012. Si les mandats de paie des agents pour le mois de décembre ont pu être réalisés, les charges de sécurité sociale et de prévoyance ne l'ont pas été pour le mois de décembre (paiement du 4^{ème} trimestre). Après analyse, et échanges avec les services de la Trésorerie, il s'avère que ces mêmes charges n'ont pas été exécutées pour le mois de septembre (paiement du 3^{ème} trimestre), soit un montant d'environ 30 000 € alors que le chapitre est tari à cette même date et ne permet pas le paiement de ces charges.</p> <p>Par ailleurs, au chapitre 011, l'exécution budgétaire fait apparaître un montant disponible d'environ 34 000 €. Cependant l'ensemble des dépenses (factures papiers courrier + factures dématérialisées « ChorusPro ») ne sont pas consolidées. Une première analyse fait apparaître un besoin de paiement évalué à plus de 30 000 € avant la clôture budgétaire du BP 2022. Une décision modificative ne peut donc être opérée du chapitre 011 vers le chapitre 012.</p> <p>A ma prise de fonction au 28 octobre 2022, à la suite de la démission acceptée de Mme la Présidente du Sivos, je constate que le suivi de l'exécution budgétaire 2022 du Sivos n'a pas été très optimisé. Cette période est caractérisée par le départ de la secrétaire au 15 août, l'arrivée d'une nouvelle secrétaire « temporaire » au 5 septembre, sans tuilage et transmission des procédures, puis l'arrivée de la nouvelle secrétaire au 15 octobre qui découvre le contexte d'un Sivos et la chaîne de traitement financière.</p> <p>Pour rappel, au 31 décembre 2020, l'excédent du budget de fonctionnement était de plus de 100 000 €, soit un amortisseur financier disponible, construit au fil des années, pour absorber la montée en puissance des frais de fonctionnement liés à l'ouverture des services du Pôle Enfance (création du centre de loisirs, augmentation des capacités d'accueil de l'Accueil Collectif de Mineurs, ...). Du fait de la non-contractualisation des emprunts « pôle Enfance » au 31 décembre 2020, ce résultat d'excédent budgétaire de fonctionnement de plus de 100 000 € a été affecté à la section d'investissement au BP 2021 sur ordre du « trésorier payeur » afin de couvrir à minima le montant des investissements non couverts à cette date par un emprunt.</p>	

Par conséquent, n'ayant d'autre levier disponible, il est donc nécessaire de faire un appel à une subvention supplémentaire exceptionnelle des 2 communes selon la règle de calcul des participations communales de l'année 2022. Ce besoin de financement complémentaire, à partir des informations « budgétaires » dont dispose le Sivos à ce jour, est évalué à 35 000 € intégrant une petite marge de manœuvre « de non pris en compte ».

Vous trouverez ci-dessous le mode de calcul des participations communales pour le besoin exceptionnel de financement supplémentaire BP 2022 pour un montant de 35 000 € :

BALLON : 69 élèves et 804 habitants			CIRE D'AUNIS : 162 élèves et 1 455 habitants		
Participation au nombre d'habitants	17 500 € x 804 : 2259 =	6 228.42 €	Participation au nombre d'habitants	17 500 € x 1455 : 2259 =	11 271.60 €
Participation au nombre d'élèves	17 500 € x 69 : 231 =	5 227.30 €	Participation au nombre d'élèves	17 500 € x 162 : 231 =	12 272.73 €
Total Ballon		11 455.70 €	Total Ciré d'Aunis		23 544.30 €

Les résultats du compte administratif du BP 2022 seront affectés au BP 2023.

Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Vice-Président,



Emmanuel JOBIN

Cette lecture entendue un débat s'anime entre les élus ? Il est demandé :

- Est-ce que Ciré peut refuser de verser cette subvention ? Monsieur le Maire répond que Ciré est solidaire tant que le SIVOS n'est pas dissous. De plus ce courrier étant daté de 2022 va servir à aider à la clôture du BP 2022 du SIVOS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les élections du 14 décembre ont été invalidées par la Préfecture car Ciré D'Aunis n'a pas été présente et le syndicat ne peut délibérer pas avec uniquement des membres de BALLON.

A ce jour, le SIVOS est en attente de la nomination des nouveaux titulaires de Ciré d'Aunis, afin de pouvoir saisir l'assemblée et délibérer pour l'ensemble des sujets à aborder et notamment budgétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder le versement de la subvention exceptionnelle sollicitée par le SIVOS d'un montant de 11 455.70€.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 14
- de suffrages exprimés : 14 (*dont 0 pouvoir*)
14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

5- Subvention exceptionnelle pour le Collège André Dullin

Le collège André DULIN organise un voyage à PARIS pour lequel 2 élèves habitant BALLON participent. Ils demandent une participation de la commune.

A ce titre nous avons prévu au BP 2022 une somme de 200 euros par précaution.
Il n'est donc pas nécessaire de délibérer une nouvelle fois.

QUESTIONS DIVERSES

- Vœux 2023

Remerciement élu pour la carte de vœux

Distribution dès que possible avec journal CDC

Faire PPTX avec bilan 2022 et prospective 2023

Demander aux assoc' d'être présentes

Pot de convivialité (galettes, boissons, amuse-bouche salé)

- DOB

date avec un lundi 30/01 et 20/02 20h

vote bp 13/03

- point SIVOS (cf point l'ordre du jour)

*** **

SEANCE LEVEE A 22H15